



La lettre **d'information**

2^{ème} semestre 2005 – N° 9

EDITORIAL

Chers Membres,

J'ai l'honneur et le plaisir de vous informer que sur proposition du Secrétaire général de la Francophonie, Monsieur le Président Abdou Diouf, le Conseil permanent de la Francophonie réuni en sa 55^{ème} session du 30 juin 2005 a accordé à notre Association le statut d'OING consultative auprès des instances de l'Organisation internationale de la francophonie.

Cette accréditation est une reconnaissance de l'expertise fondamentale apportée par le notariat dans le développement d'un Etat de Droit au service de la sécurité juridique et de la prévention des conflits.

En sa nouvelle qualité de membre de la Conférence des OING, notre Association est amenée à être consultée par l'Organisation internationale de la Francophonie dans le cadre d'un partenariat rénové avec la société civile, tel qu'il résulte de la Conférence ministérielle de la francophonie réunie à Ouagadougou (Burkina-Faso) le 24 novembre 2004.

Ainsi, l'Association a participé, les 12 et 13 septembre 2005, à la 5^{ème} Conférence des OING de Ouagadougou qui a constitué un vaste lieu d'échanges et de dialogue entre plus de 60 organisations ou associations.

L'inauguration de la maison de la Francophonie en 2006 à Paris, dans le cadre de l'année Léopold Sédar Senghor, donnera lieu à des manifestations croisées avec celles de la Francophonie Internationale. L'Association du notariat francophone participera à l'organisation d'une exposition sur « le droit en Afrique » suivie d'un colloque sur « le Droit et les Droits ». Ces manifestations conjointes au Conseil supérieur du notariat, à l'UINL et à la section française près l'Unesco, parrainées par l'Organisation Internationale de la Francophonie, se dérouleront le mardi 17 janvier 2006 à l'Unesco.

Le développement des activités de notre Association justifie la nouvelle plaquette de présentation, réalisée selon le vœu de notre dernière Assemblée générale. Vous en trouverez ci-joint un exemplaire.

Dans l'attente du plaisir de vous retrouver au prochain Congrès des notaires d'Afrique à N'Djaména,

Bien cordialement à tous,

Jean-Paul DECORPS
Président



SOMMAIRE

L'Association en mouvement	p.3
Chambre des notaires du Québec <i>Positionner les notaires québécois comme les spécialistes de la protection du patrimoine</i>	p.3
Union Nationale des Notaires Publics de Roumanie <i>Actualités du Notariat roumain</i>	p.4
Chambre des Notaires de Côte d'Ivoire <i>Quelques projets du nouveau bureau de la Chambre des notaires de Côte d'Ivoire</i>	p.5
Association Francophone d'Amitié et de Liaison <i>Editorial par M. Jacques GODFRAIN</i>	p.6
XVIème Conférence des peuples de langue française <i>Sète – 7 au 9 juillet 2005</i>	p.6
Conseil supérieur du notariat français <i>Actualités législatives intéressant le notariat français</i>	p.7
Infos francophonie-flash	p.8



L'ANF en mouvement

Publication des actes du colloque de l'Association du 2 décembre 2004 à Libreville sur le thème : « Ohada et Union européenne ; les mécanismes d'harmonisation du droit des affaires. »

Participation de l'Association à la XVIème Conférence des peuples de langue française.

Participation de l'Association au rapport annuel de « l'Année francophone internationale 2005 ».

Participation de l'Association aux manifestations du mardi 17 janvier 2006 à l'Unesco.

Participation de l'Association au premier colloque des « notariats euro-méditerranéens » à Marseille les 12 et 13 octobre 2006.

CHANGEMENT DANS LES CHAMBRES NOTARIALES

Côte d'Ivoire :

Me N'Guessan Niamien Antoine a été élu nouveau président de la Chambre des notaires de la Côte d'Ivoire.

Mali :

Me Amadou Diallo a été élu nouveau président de la Chambre des notaires du Mali,

Bénin :

Me Jean-Jacques Gbedo a été élu à la présidence de la Chambre des notaires du Bénin.

VEME CONFERENCE DES OING A OUAGADOUGOU LES 12 ET 13 OCTOBRE 2005

Suite à son accréditation comme OING au statut consultatif, l'Association du notariat francophone a participé pour la première fois à la Conférence des Associations francophones qui s'est tenue à Ouagadougou les 12 et 13 octobre 2005.

Présidée par M.Adou Diouf, la séance inaugurale est l'occasion pour lui de rappeler le rôle irremplaçable de ces acteurs de la Francophonie sur le terrain, comme relais des messages politiques des pays membres de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF).

Les actions de ces associations sont coordonnées par l'Agence intergouvernementale de la francophonie dont M.Debaye est l'administrateur général.

L'Association du notariat francophone a participé aux travaux de l'atelier « Droits de l'homme » présidé par Alain Cantier, avocat à Toulouse (France).

Cette manifestation a permis aux 63 associations accréditées auprès de l'OIF de mieux se connaître et de partager leurs expériences.

POSITIONNER LES NOTAIRES QUEBECOIS COMME SPECIALISTES DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE

C'est bien connu, les notaires accompagnent leurs clients dans toutes les étapes importantes de leur vie. Que ce soit l'achat d'une maison, la rédaction d'un testament et d'un mandat en cas d'incapacité, la rédaction d'un contrat de mariage ou d'union, ou encore le règlement d'une succession, voilà autant d'occasions pour un individu de faire appel à son notaire.

Afin de moderniser la promotion des services dits traditionnels offerts par les notaires québécois, le plan de développement stratégique de la Chambre des notaires du Québec met l'accent sur le rôle du notaire en matière de protection du patrimoine.

En effet, la Chambre des notaires du Québec voit la protection du patrimoine comme un concept intégrateur qui regroupe l'ensemble des services en droit des personnes et de la famille offerts par ses membres. C'est également un concept qui permet de positionner la profession dans les services juridiques liés à la gestion des biens et de la qualité de vie.

À l'automne 2004, nous avons mis de l'avant un vaste programme de formation auprès des notaires afin de mieux les préparer à jouer leur rôle spécialiste de la protection du patrimoine. Ce programme de formation connaît un succès éclatant.

De plus, plusieurs outils de communications et d'information ont été conçus par la CNQ et mis à la disposition des notaires intéressés à se positionner dans ce nouveau champ de pratique.

Par la suite, de février à mai 2005, la Chambre des notaires du Québec a lancé une très importante campagne de publicité à la télévision et dans les médias écrits pour sensibiliser la population québécoise à ce nouveau rôle que peuvent jouer les notaires. Cette campagne redémarrera cet automne. Ce champ de pratique est tellement promoteur que nous entendons bien y consacrer tous nos efforts au cours des prochaines années, tant au niveau de la formation continue de nos notaires que dans le cadre de nos campagnes publicitaires.

**Chambre des notaires du Québec,
septembre 2005**

ACTUALITES DU NOTARIAT ROUMAIN

1. Loi concernant la réforme dans les domaines de la propriété et de la justice, ainsi que des mesures adjacentes. (le Moniteur Officiel no. 653 du 22 juillet 2005)

La Loi concernant la réforme dans les domaines de la propriété et de la Justice établit comme condition formelle de validité de l'aliénation des terrains (terrains avec ou sans constructions, situés dans l'intra-urbain et l'extra-urbain, sans tenir compte de leur destination ou de leur étendue) qu'ils soient conclus dans une forme authentique, sous la sanction de la nullité absolue.

2. Loi no. 21 du 5 mai 2005 concernant la modification de l'article 2 de l'Ordonnance du Gouvernement no. 66/1999 pour l'adhésion de la Roumanie à la Convention relative à la suppression de l'exigence de la surlégalisation des actes officiels étrangers, adoptée à Hayes, le 5 octobre 1961. (le Moniteur Officiel no. 402 du 12 mai 2005)

A partir du 1^{er} septembre 2005, les autorités roumaines compétentes délivrer l'apostille prévu à l'article 3, alinéa (1) de la Convention sont : les tribunaux pour les actes officiels prévus à l'article 1, lettre a), c), d), et les préfetures pour les actes officiels prévus à l'article 1, lettre b) ».

3. Loi no. 163 du 1 juin 2005 concernant l'approbation de l'Ordonnance d'urgence du Gouvernement no. 138/2004 pour la modification et le complètement de la Loi no. 571/2003 relatif au Code Fiscal. (le Moniteur Officiel no. 466 du 1 juin 2005)

conformément à ce texte les notaires publics sont obligés d'encaisser l'impôt provenant du transfert des propriétés immobilières.

4. Ordre du Ministre des Communications et de la technologie d'information, no. 221 du 16 juin 2005, concernant l'approbation des Normes techniques et méthodologiques pour l'application de la Loi no. 589/2004 relative au régime juridique d'activité électronique notariale. (le Moniteur Officiel no. 534 du 23 juin 2005)

Les normes techniques et méthodologiques s'appliquent à l'activité électronique notariale et établissent **les conditions d'autorisation donnée aux notaires publics pour la réalisation des actes notariaux en forme électronique**, ainsi que les normes de performance et de sécurité concernant les systèmes informatiques utilisés par les notaires publics, la transmission des documents électroniques et la garde de ceux-ci dans les archives.

6. Décision de l'Office National de Prévention et de Lutte contre le blanchiment de l'Argent no. 276 du 16 juin 2005, concernant la forme et le contenu du rapport sur les transactions suspectes, du rapport sur les opérations avec des sommes en numéraire, en lei ou en valeur, dont la limite minimale représente l'équivalent en lei de 10.000 Euros, sans tenir compte si la transaction est faite par une ou plusieurs opérations liées entre elles, et du rapport sur les transferts externes dans ou du compte, pour des sommes dont la limite minimale représente l'équivalent en lei de 10.000 Euros. (le Moniteur Officiel no. 558 du 29 juin 2005)

La Loi no. 230 du 13 juillet 2005 concernant la modification et le complément de la Loi no. 656/2002 pour la prévention et la sanction du blanchiment de l'argent et la Décision de l'Office National de Prévention et de Lutte contre le Blanchiment de l'Argent no. 276 du 16 juin 2005, s'appliquent aux notaires publics et se réfèrent au rapport des opérations qui sont effectuées par ceux-ci, qui présentent des suspicions de blanchiment d'argent, des opérations avec des sommes en numéraire, en lei ou en valeur dont la limite minimale représente l'équivalent en lei de 10.000 Euros.

Union Nationale des Notaires Publics de Roumanie

[QUELQUES PROJETS DU NOUVEAU BUREAU DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DE COTE D'IVOIRE](#)

La Chambre des Notaires de Côte d'Ivoire est actuellement forte de quelques cent dix sept (117) membres tant à Abidjan qu'à l'intérieur du pays.

Le nouveau bureau dont Me Yao Thomas est le Secrétaire général, a un projet ambitieux dont voici ci-dessous quelques grands points.

Caisse de garantie –compte de dépôt et consignation :

Mise en place – Rédaction du cahier des charges – Rédaction d'une loi de finance (parafiscalité).

- Rendre les notaires autonomes vis-à-vis des compagnies d'assurances en matière de responsabilité civile et professionnelle.
- Réduire les risques de sinistre et augmenter ainsi la stabilité de la caisse de garantie.
- Caisse de dépôt et de consignation.

Centre de documentations et fichier central :

- Mettre en place un système d'information intégrant la documentation juridique, les formules des actes, l'archivage des contrats existants et la gestion d'un marché de l'immobilier.
- Objectif à court terme, mise en place du fichier central des dernières volontés et d'un fichier des propriétés immobilières à vendre ou à louer.

Revue du notariat et imprimerie notariale :

- Concevoir et réaliser une revue d'informations notariales en direction du public.
- Objectif à court terme, créer un journal d'annonces légales à paraître tous les deux (2) jours.
- Approvisionner tous les notaires et d'autres professions en fournitures de bureau.

Patrimonialité des offices :

- Poursuivre la bataille en vue d'obtenir à la modification de la loi portant statut du

notariat afin que soit reconnu au Notaire, le droit de céder son office.

Formation et école du notariat – siège des institutions notariales :

- Objectif, concevoir, organiser la formation des collaborateurs, futurs notaires, la formation continue des notaires mais aussi de leurs collaborateurs.
- Construction d'une école internationale du Notariat et des professions judiciaires.
- Création des sièges et représentations de :
 - L'U.I.N.L.
 - La C.A.A.F.
 - Francophonie (Union du Notariat Francophone).

Chambre des notaires de la Côte d'Ivoire

ASSOCIATION FRANCOPHONE D'AMITIE ET DE LIAISON

Pour une association, le siège social représente un élément très important dans son fonctionnement quotidien. Le lieu, la surface, l'équipement du local ont des incidences directes pour l'accomplissement du travail journalier. Tout changement a des répercussions.

C'est ce que vient de connaître l'AFAL au cours de cet été. Les services de la ville de Paris, propriétaire de l'immeuble de la rue de la Boule Rouge, nous ont mis en demeure de quitter les lieux sans nous proposer un relogement convenable. Un local a donc été trouvé, dans le même quartier, mais plus restreint, et avec un loyer plus cher, compte tenu de l'évolution du marché immobilier, et ce transfert a été effectué¹. Il est regrettable que dans la maison de la francophonie prévue pour 2006, les associations n'y aient pas leur place.

Cela dit, l'AFAL poursuit son œuvre militante. Le concours 2005 des 10 mots de la

francophonie et la remise des prix aux lauréats du concours à l'Assemblée nationale ont connu un franc succès. Les candidats sont de plus en plus nombreux. Signalons à ce sujet que les dix mots choisis cette année par la Délégation générale de la langue française et aux langues de France sont les suivants :

accents, badinage, escale, flamboyant, hôte, kaléidoscope, masque, outre-ciel, soif et tresser.

Nous ne devons pas relâcher notre veille et notre action.

Un des exemples les plus récents de manquement à la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française est constitué par l'instruction du 21 février 2005 aux contrôleurs de la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes) de ne pas sanctionner l'usage de termes ou expressions en langue étrangère dans la présentation des produits et denrées s'ils sont facilement compréhensibles par le consommateur ou par l'usage de dessins, symboles ou pictogrammes. Le Conseil d'Etat a déjà annulé en 2003 une circulaire aux dispositions très voisines. C'est dire que la vigilance s'impose, et malgré les difficultés renouvelées, notre militantisme.

Jacques GODFRAIN
Président

¹ **Nouvelle adresse de l'AFAL :**
19, rue Bergère – 75009 Paris

XVIEME CONFERENCE DES PEUPLES DE LANGUE FRANÇAISE

SETE 7- 9 JUILLET 2005

Suite à son adhésion au Forum Francophone des Affaires, notre Association a été invitée à participer à la XVIème Conférence des peuples de langue française qui a réuni de nombreuses personnalités.

Cette XVIème Conférence s'est déroulée sur le thème « une Francophonie pure et forte ».

Ce fut l'occasion pour notre association d'être à l'honneur puisque invitée à cette importante manifestation. Le président Jean-Paul DECORPS s'est exprimé sur le thème du rôle du notariat dans la Francophonie en présentant les caractéristiques et les objectifs de notre association : volonté de promouvoir des valeurs communes, de partager des expériences complémentaires et dans le domaine qui est le notre, si important pour l'évolution de notre société, favoriser la sécurité juridique et la prévention des conflits.

De prestigieux intervenants venus d'Europe, d'Afrique et du Québec se sont exprimés sur des thèmes tels que l'exception culturelle Francophone, la coopération multilatérale et bilatérale, ou encore la communication. Un message de Monsieur BEFFA, Président de Saint-Gobain, sur le rôle du français dans son entreprise multinationale, lu par Monsieur Paul BLANC, ancien Ambassadeur et Président de la Conférence, et une brillante intervention de Monsieur Steve GENTILI, Président du Forum Francophone des Affaires, ont été particulièrement remarquées.

La synthèse des travaux a été prononcée par Monsieur Sylvain Simard, ancien Premier Ministre du Québec et Président d'honneur de la Conférence, sur le thème de l'avenir de la Francophonie, qu'il a analysé avec lucidité et optimisme.

[ACTUALITES](#) [LEGISLATIVES](#) [INTERESSANT](#) [LE](#) [NOTARIAT](#) [FRANCAIS](#)

Introduction de la société européenne :

Par la loi du 26 juillet 2005, pour la confiance et la modernisation de l'économie, qui introduit en droit français la société européenne, le notaire se voit confier de nouvelles prérogatives. Ainsi, « le contrôle de la légalité de la fusion est effectuée, pour la partie de la procédure relative à la réalisation de la fusion et à la constitution de la société

européenne, par un notaire » (article L 229-3-1 code de commerce).

D'une part, le notaire « contrôle en particulier que les sociétés qui fusionnent ont approuvé un projet de fusion dans les mêmes termes et que les modalités relatives à l'implication des travailleurs ont été fixées conformément aux dispositions des articles L 439-25 à L 439-45 du Code du travail. ».

D'autre part, il « contrôle en outre que la constitution de la société européenne formée par fusion correspond aux conditions fixées par les dispositions législatives françaises ».

L'acte authentique électronique :

Le décret du 10 août 2005 a fixé les conditions relatives à l'établissement des actes notariés sur support électronique et à leur conservation. Le décret confie au Conseil supérieur du notariat la responsabilité de l'agrément des systèmes de traitement et de transmission des actes ainsi que le soin de mettre en œuvre le minutier central électronique des notaires appelé à stocker ces actes sur support électronique.

L'effet premier de ce décret est de donner une valeur juridique aux envois dématérialisés réalisés par les notaires notamment dans le cadre de la procédure [télé@cte](#) qui entrera en vigueur courant 2006. L'acte authentique sur support électronique viendra dans un deuxième temps.

Conseil supérieur du notariat français

Francophonie – FLASH

☞ - La 25^{ème} Assemblée générale de l'Association internationale des maires francophones se tiendra à Antananarivo (Madagascar) du 25 au 27 novembre prochains sur le thème « Villes et micro finances ». Le thème retenu pour cette conférence s'inscrit parfaitement dans la recherche d'un développement équitable et équilibré.

Site : <http://maires.francophonie.org>

☞ - Le 3^{ème} colloque international de l'Année Francophone Internationale se tiendra, en partenariat avec l'Université Senghor et la Bibliothéca Alexandrina, à Alexandrie du 12 au 15 mars 2006 sur le thème « la transmission des connaissances, des savoirs et des cultures. »

site : <http://afi@afi-revue.org>

*Association du Notariat Francophone
31, Rue du Général Foy – 75383 Paris Cedex 08
Tél. : 01.44.90.30.00 – Télécopie : 01.44.90.30.30*